

Adresse des administrateurs du conseil général de Doubs informant de la fête patriotique célébrée à Besançon en présence du représentant Bassal, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du conseil général de Doubs informant de la fête patriotique célébrée à Besançon en présence du représentant Bassal, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 205;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38364_t1_0205_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



tielles ont élevé l'adjudication définitive à 13,520 livres.

Les biens vendus sont ceux, à Chablis, de l'émigré Chamont; mes concitoyens sont acquéreurs, et sont, comme tu le vois, au pas.

Signé: Ratifier, procureur syndic.

Pour copie conforme : Delaporte.

La Convention nationale a également décrété l'insertion au « Bulletin » et la mention honorable des six adresses dont l'extrait suit :

1" Des administrateurs composant le conseil général du département du Doubs, qui invitent la Convention nationale à rester à son poste, et lui annoncent que la commune de Besançon a célébre la fête de la raison dans son église métropolitaine, en présence du représentant du peuple Bassal. Ils vont faire enlever des églises toute l'argenterie, pour être envoyée à la Convention, avec la guenille du saint suaire, qui passait autrefois pour faire des miracles (1).

Adresse des administrateurs composant le conseil général du département du Doubs (2).

- A Besançon, le 6 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.
- Législateurs,

« Enfin le fanatisme expire, la philosophie triomphe, la morale est degagée de toutes les erreurs et pratiques superstitieuses, et bientôt tous les Français n'auront plus qu'un culte, celui-

de la liberté et de l'égalité.

Législaceurs, les citoyens de notre département ne serout pas les derniers à secouer le joug des prêtres. La fête de la Raison a été célébrée le 30 brumaire dans la ci-devant église métropolitaine: la foule était immense, le peuple a applandi à cette cérémonie patriotique et a maudit les prêtres qui, jusqu'à ce jour, avaient abusé de sa bonne foi et de sa simplicite. Le représentant du peuple Bassal, présent à cette cérémonie. l'a embellie par un discours relatif et qui a été couvert d'applaudissements. Dès le 27 précédent, les citovens Marrelier, maire, Dormoy, notable et Lambert, procureur de la commune de Bosançon, avaient renonce à leur qualité de prêtre, et déposé leurs lettres de prêtrise pour être brûlées. Les citoyens Lacombe et Mozer, curés, ont déclaré avoir induit le peuple en erreur et ne vouloir plus exercer les fonctions ceclesiastiques. Nous esperons que leur exemple sera bientôt suivi par d'autres prêtres qui ne manqueront surement pas de saisir cette occasion pour donner une preuve éclatante de leur patriotisme.

🧸 Mais ce n'était pas assez, législateurs, d'abattre le fanatisme, il fallait également mettre à la raison ces riches marchands, ces riches égoïstes, ces agioteurs qui, jusqu'à présent, se sont engraissés de la substance du peuple. Le

comité de surveillance des trois corps adminis" tratifs, réuni à celui de la Société populaire, s'est occupé, pendant une nuit entière, d'une taxe sur ces messieurs; elle s'est portée provi-soirement a 1,233,000 livres qui doivent être payées sur-le-champ. Elle a été approuvée par le représentant du peuple Bassal.

Nous allons également faire enlever, des églises et sacristies. l'argenterie: elle vous sera adressée avec la guenille dite du saint suaira qui, autrefois, passait pour faire des miracles et délivrer les possédés. Les dévots y avaient grande foi; ils se pourvoyaient surtout d'un livre qui leur écai vendu par les ci-devant chanoines, inticulé : La vie et les miracles du bienheureux benit saint suaire, lequel rapportait tout au long les miracles de ce grand saint et rendair à ces ci-devant chanoines des sommes considérables,

Législateurs, après avoir éteint le fanatisme et taxé les riches, il faut aussi vaincre les esclaves des despotes et leur faire évacuer le sol de la liberté qu'ils souillent par leur présence; il faut des armes, il faut en fabriquer; chaque citoyen doit avoir un fusil; il faut pourvoir aux besoins de nos braves défenseurs. Ces objets nous occupent sans cesse; nous avons des ateliers d'armes, des magasins d'habillement, et nous ne sommes pas les moins wiles à la République sur ces objets.

Nous finissons cette adresse, déjà trop longue: mais peut-on abandonner la plume quand on parle à des législateurs qui assurent le bonheur du peuple par des lois révolucionnaires. capables de faire trembler les tyrans de l'Europe?

- « Législateurs, restez à votre poste, ne le quittez que lorsqu'ils scront exterminés, et que la liberte et l'égalité auront un triomphe assuré.
- « Les administrateurs composant le conseil général du département du Doubs.
 - P.-H. Roland, vice-président; Hannico, secrétaire général.
- 2º Des sous-officiers et volontaires du détachement du 4º bataillon de l'Oise, en garnison à Bouchain, qui invitent la Convention à rester à son poste; ils jurent de s'ensevelir sous les débris de la République plutôt que de souffrir que les tyrans viennent s'y réfugier (1).
- Adresse à la Convention nationale par les sousofficiers et volontaires du détachement du 4º bataillon de l'Oise pour les inviter à rester à leur poste jusqu'à la paix (2).
- Vous venez de frapper le dernier coup sur la tête du tyran, continuez vos travaux, célèbres législateurs, et vous verrez la France donner l'exemple à l'univers; déjà cette Constitution que vous nous avez donnée et dont nous vous en félicitons et qui est le bonheur de la République, a pris racine chez nous, et ses branches commencent à s'étendre chez les despotes.

« Restez fermes à votre poste, hommes vertueux, jusqu'à ce que les esclaves des tyrans ue souillent plus le sol de la liberté, et qu'ils

⁽¹⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 79.

⁽²⁾ Archives nationales, carton C 284, dossier 824.

⁽¹⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 79.

⁽²⁾ Archives nationales, carton G 286, dossier 835.